



COMMUNE DE QUINSAC  
(Gironde)

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

---

N°29V/2023

**Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

**VU** l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

**CONSIDERANT** que la société CETP a l'intention de procéder à des travaux de réfection sur le chemin de Mauran à Quinsac, du **21 au 22 mars 2023 inclus**.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – la société CETP est autorisée à procéder aux travaux précités, chemin de Mauran à Quinsac, du **21 au 22 mars 2023 inclus**.

**ARTICLE 2** - La circulation et le stationnement seront interdits au niveau de la zone des travaux.

**ARTICLE 3** – Afin de permettre l'accès des riverains à leur propriété, le chemin de Mauran sera mis en double sens de circulation (en haut et en bas du chemin), pendant la période des travaux.

**ARTICLE 4** - L'entreprise chargée des travaux devra assurer l'affichage de cet arrêté, la signalisation nécessaire à la sécurité de part et d'autre du chantier, permettre l'accès des riverains à leurs habitations et laisser le passage aux services publics.

**ARTICLE 5** - Prescriptions techniques : Voir règlement joint à l'arrêté

**ARTICLE 6** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Quinsac.

**ARTICLE 8** - Monsieur le Maire de la commune de Quinsac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Latresne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Quinsac le 20/03/2023



Le Maire,

*Lionel Faye*

Lionel FAYE